

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-50-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Modification de la délibération n° 2022-102-VM du 22 septembre 2022 relative à la mise à disposition d'une parcelle agricole au profit de Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire propose d'approuver le changement de terrain dans le cadre du projet agricole de Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle. Il s'agit de la parcelle cadastrée **AX 694** située sur le secteur de Matiti.

De fait, il a été proposé à Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle une régularisation par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 195.19 € (cent quatre-vingt-quinze euros et dix-neuf centimes), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

VU le rapport n°48/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU la délibération n° 2022-102-VM du 22 septembre 2022 approuvant la mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AW 784 au profit de Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT le changement de terrain sollicité par les agriculteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

Abstention : 01

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification de la délibération n°2022-102-VM du 22 septembre 2022 relative à la mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AW 784 au profit de Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle

ARTICLE 2 :

D'approuver le principe de la mise à disposition de la parcelle cadastrée **AX 694** au bénéfice de Monsieur et Madame LEBLANC Thomas et Joëlle par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 195.19€ (cent quatre-vingt-quinze euros et dix-neuf centimes), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 3 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur la parcelle cadastrée **AX 694** et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024